

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DES RELATIONS
INSTITUTIONNELLES
B.P. 790 KIGALI

103 / 89
10 / 89

06 OCT. 1989

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
du Rwanda

KIGALI

Païement par Comptable
No. 0024 autorisé
Kigali, le 09 OCT. 1989
Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer à Monsieur
HATEGEKIMANA J. Baptiste, agent sous-contrat, service des Affaires
Politiques et Administratives, la somme de SIX CENT VINGT CINQ
FRANCS RWANDAIS (625 FRW) conformément à l'Arrêté Ministériel
n° 09/06 du 6 janvier 1987 émanant du Ministre de la Fonction
Publique et de la Formation Professionnelle.

Cette somme représente l'indemnité de
mission à l'intérieur du pays, à raison de 625 FRW par jour, suivant
l'ordre de mission en annexe.

Kigali, le 27 septembre 1989

La S/Gestionnaire des Crédits

Jammy
7-10-89

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 05 OCT. 1989

NIYONSHUTI Anysie

Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge du ... 1. 89 ... 03 ... 02 ... 03 ... 12

Inscrit sous poste ... 12 ... du 310 ... 89

Kigali, le ... 3 ... 10 ... 89 ...

La S/Gestionnaire des crédits

Niyonshuti Anysie

Vu et approuvé par:

Le Ministre des Relations
Institutionnelles

Antoine NTASHAMAJE

Pour acquit: Hategekimana J. Baptiste

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DES RELATIONS
INSTITUTIONNELLES
B.P. 790 KIGALI

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
du Rwanda
KIGALI

Paieement par Comptant
No. 0024
Kigali, le 9 OCT. 1989
Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer à Monsieur
HATEGEKIMANA J. Baptiste, agent sous-contrat, service des Affaires
Politiques et Administratives, la somme de SIX CENT VINGT CINQ
FRANCS RWANDAIS (625 FRW) conformément à l'Arrêté Ministériel
n° 09/06 du 6 janvier 1987 émanant du Ministre de la Fonction
Publique et de la Formation Professionnelle.

Cette somme représente l'indemnité de
mission à l'intérieur du pays, à raison de 625 FRW par jour, suivant
l'ordre de mission en annexe.

Kigali, le 27 septembre 1989

La S/Gestionnaire des Crédits

NIYONSHUTI Anysie

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FONCTIONS
Kigali, le 05 OCT. 1989

Handwritten signature

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du A. B. C. D. E. F. G. H. I. J. K. L. M. N. O. P. Q. R. S. T. U. V. W. X. Y. Z.

Inscrit sous poste ... 12 ... du ... 3 ... 10-89

Kigali, le ... 3 ... 10-89

Le gestionnaire des crédits

Handwritten signature

Vu et approuvé par:

Le Ministre des Relations
Institutionnelles

Antoine NTABAMAJE

Tout acquit: Hategekimana J. Baptiste
Handwritten signature
Niyonshuti Anysie

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DES RELATIONS
INSTITUTIONNELLES
B.P. 790 KIGALI

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
du Rwanda

KIGALI

| |
|-----------------------------|
| Paiement par Chèque |
| No. <i>0204</i> |
| Kigali, le ... 05 OCT. 1989 |
| Le Directeur du Trésor |

Il y a lieu de payer à Monsieur *W*
HATEGEMANA J. Baptiste, agent sous-contrat, service des Affaires
Politiques et Administratives, la somme de SIX CENT VINGT CINQ
FRANCS RWANDAIS (625 FRW) conformément à l'Arrêté Ministériel
n° 09/06 du 6 janvier 1987 émanant du Ministre de la Fonction
Publique et de la Formation Professionnelle.

Cette somme représente l'indemnité de
mission à l'intérieur du pays, à raison de 625 FRW par jour, suivant
l'ordre de mission en annexe.

Kigali, le 27 septembre 1989

La S/Gestionnaire des Crédits

NIYONSHUTI Anysie

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FRANCS
Kigali, le 05 OCT. 1989

mm
Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge du *1.87.3.02.3.12*

Inscrit sous poste *12* du *3.10.89*

Kigali, le *3.10.89*

mm
Le Gestionnaire des crédits

Vu et approuvé par:

Le Ministre des Relations
Institutionnelles

mm
Antoine NTASHAMAJE

Tout acquit: *Hategemana J. Baptiste* *mm* *Anysie*

mm

REPUBLIKA Y'U RWANDA
MINISTERI Y'UBUFATANYE BWA
GUVERNEMA N'IZINDI NZEGO
Z'UBUTEGETSI

B.P. 790 KIGALI

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE CHARGE DES
RELATIONS INSTITUTIONNELLES
B.P. 790 KIGALI

Uru rwandiko rw'ubutumwa ni narwo rw'inzira
Le présent ordre de mission sert en même temps
de feuille de route.

645

Aho uruhawe akora
Service

: Affaires Politiques et Administrative

Urwandiko rw'ubutumwa N°
Ordre de mission

Ruhawe Bwana, Madamu, Madamazela
Délivré à Monsieur, Mme, Mlle

: Hategukimana Jean Baptiste

Intera n'Umulimo

: ~~Le chauffeur~~

Grade et fonction

: Service

Impamvu y'ubutumwa

: 1 journée

Objet de la mission

: Veh. #6436

Igihe ubutumwa buzamara

: le 20/9/89

Durée de la Mission

: le 20/9/89

Uburyo bwo kugerayo

: le 20/9/89

Mode de déplacement

: Def. Famille Fessukagali à KAMAMA

Igihe aviliye i Kigali

: pour l'entrevue

Départ de Kigali

: le 20/9/89

Igihe azagarukira i Kigali

: le 20/9/89

Retour à Kigali

Ibyihaliye byakongerwaho

Mentions spéciales éventuelles

Rutangiwe i Kigali, kuwa

Délivré à Kigali le

Ministri ushinze ubufatanye bwa Guvernema
n'Izindi Nzego z'Ubutegetsi.

Le Ministre chargé des Relations Institutionnelles.

Icyemezo cy'abategetsi b'aho ubutumwa bwashohojwe
Visa de l'autorité de l'endroit où la mission est effectuée

Yahageze kuwa

20.9.89

Ahaguruka kuwa

20.9.89

Arrivée le

Départ le

Yagaze

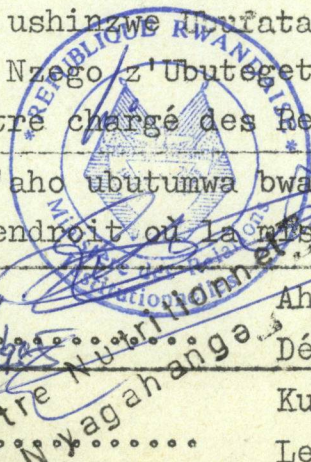
Kuwa

Arrivée à

Le

Ibikwiye kuba byakongerwaho

Observations éventuelles



Centre Nutritionnel
Nyagahanga

/M.I./
REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DES RELATIONS
INSTITUTIONNELLES
B.P. 790 KIGALI

104
10/89

06 OCT. 1989

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
Trésorier du Rwanda
KIGALI

Paiement par Comptable
No. 2224... autorisé
Kigali, le 9 OCT. 1989
Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer à Monsieur
BAKOMEZA Aimable, agent sous-contrat, service des Affaires
Judiciaires, la somme de SIX CENT VINGT CINQ FRANCS RWANDAIS
(625 FRW) conformément à l'Arrêté Ministériel n° 09/06 du
6 janvier 1987 émanant du Ministre de la Fonction Publique
et de la Formation Professionnelle.

Cette somme représente l'indemnité
de mission à l'intérieur du pays, à raison de 625 FRW par jour,
suivant l'ordre de mission en annexe.

[Signature]
Kigali, le 27 septembre 1989 *7-10-89*

La S/Gestionnaire des Crédits
NIYONSHUTI Anysie

[Signature]

Vu et approuvé par:

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 05 OCT. 1989

Le Ministre des Relations
Institutionnelles
Antoine NTASHAMAJE

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du A-89... B-89... B-12
Inscrit sous poste 7 du 3-10-89
Kigali, le 3-10-89
Le Gestionnaire des crédits

[Signature]
Niyonshuti Anysie

Pour à quit
BAKOMEZA Aimable *[Signature]*